
Laborantin en textile/Laborantine en textile

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

Modification du 18 janvier 2002

B

Programme d'enseignement professionnel

du 18 janvier 2002

C

Programme d'enseignement professionnel (enseignement spécialisé)

du 18 janvier 2002

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2002

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

19 novembre 2002

Chancellerie fédérale

Laborantin en textile/Laborantine en textile. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.11.2002
Date	
Data	
Seite	6833-6833
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 779

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.